



VIONS

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/06/2022 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président  
Renauld Beretti

ÉCHELLE 1:4 800	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
N	Arrêté le		
	Approuvé le		
CONCEPTION ET DESSIN		FOND CADASTRAL	
EPICAD 44 rue Charles Moreau 39000 VILLERAY Tél. : 04 79 69 39 51 info@epicad.eu www.epicad.eu		Origine Cadastre Droits de l'État réservés janvier 2022	

Zonage

- Zone urbaine**
- UA1 / UA2 : centralité principale (Est / Ouest)
  - UB1 / UB2 : centralité secondaire (Est / Ouest)
  - UB11 : centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
  - Ud : hameaux constitués
  - Ud1 : hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
  - Ue : secteur à vocation économique
  - Uea : secteur Naturopôle
  - Uey : secteur dédié aux activités économiques de type commercial
  - Uei : secteur dédié aux activités industrielles
  - Uez : secteur économique spécifique
  - Ut : secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
  - Uq : secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
- Zone d'urbanisation future**
- 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
  - 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme
- Zone agricole**
- A : secteur dédié aux activités agricoles
  - As : secteur agricole strict
  - Ac<sup>1</sup> : secteur agricole constructible
- Zone naturelle**
- N : secteur naturel et forestier
  - Nl : secteur naturel de loisir de plein air
  - Nlt : secteur naturel de loisir et d'équipement léger
  - Nj : secteur de jardin ou de parcs
  - Np : secteur naturel à préserver
  - Nlq : secteur d'équipement public
  - Nc<sup>1</sup> : secteur naturel constructible

VIONS	Surface en ha
1AU	2,33
A	94,38
As	29,77
N	406,55
Nj	7,92
Nlt	0,30
Np	11,78
UB2	6,59
UB2	9,10
Ud	2,21
Ue	0,99
Uea	3,39
Type de zonage	
N	426,56
A	124,15
U	19,89
AU	2,23

- Prescriptions**
- OAP à vocation d'habitat au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
  - OAP à vocation touristique au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
  - Emplacement réservé
  - Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
  - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
  - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
  - Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
  - Principe d'alignement
  - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
  - Chalet d'alpage
  - Espace proche du rivage
  - Bande littorale de 100m
- Prescriptions au titre de l'article L151-19 du CU**
- Château et grande demeure à protéger
  - Patrimoine agricole à protéger
  - Patrimoine économique et/ou touristique à protéger
  - Patrimoine lié aux infrastructures à protéger
  - Patrimoine religieux à protéger
  - Patrimoine urbain à protéger
  - Patrimoine végétal à protéger
  - Petit patrimoine à protéger
  - Chemin et route de caractère
  - Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Cadastre

**Tableau des emplacements réservés**

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface en m <sup>2</sup>
ER32	Commune	Aménagement de la voirie	370
ER33	Commune	Accès voirie	32
ER34	Commune	Voie espace public	1822
ER35	Commune	Aménagement des abords du four de Bovéron en espace public	278
ER36	Commune	Conteneur de déchets et stationnements commune	373

